

Directives sur les bourses pour candidates et candidats au doctorat à l'Académie de Mission de l'Université de Hambourg

Version 2013 adoptée par le Comité directeur le 19.07.2013

L'Académie de Mission de l'Université de Hambourg accorde des bourses à des théologiennes et théologiens venant en règle générale de pays extérieurs à l'Europe, qui préparent une thèse à l'Université de Hambourg dans le domaine de la théologie protestante. La décision d'accorder une bourse est prise par le Comité directeur de l'Académie de Mission. La condition préalable est l'acceptation du projet de doctorat par une professeure ou un professeur d'université enseignant la théologie protestante.

1. Conditions

1.1 Diplômes universitaires

Pour être admis aux études de doctorat, les candidates et candidats doivent avoir fait des études de théologie complètes terminées par un master. Dans des cas exceptionnels, un autre diplôme, équivalent au master, peut être pris en compte.

1.2 Connaissance de l'allemand

Pour être admis aux études de doctorat à l'Université de Hambourg, les candidates et candidats doivent avoir des connaissances de la langue allemande de niveau DSH (Deutsches Sprachzeugnis für den Hochschulzugang/Certificat de connaissances d'allemand pour l'accès à l'université) ou TestDAF (Test Deutsch als Fremdsprache für Studienbewerber/Test d'allemand en tant que langue étrangère pour candidates et candidats à des études), niveau 4 ou 5. L'acquisition de connaissances linguistiques devrait si possible commencer dans le pays d'origine.

1.3 Connaissance des langues anciennes

Le Règlement du doctorat de la Faculté des sciences humaines de l'Université de Hambourg exige pour l'admission au doctorat une attestation de connaissances du latin et du grec sous forme d'un certificat d'études latines (Latinum) ou d'études grecques (Graecum), ou d'un diplôme correspondant reconnu; les connaissances de latin peuvent être remplacées par l'attestation de la connaissance d'une autre langue classique. En cas de doctorat dans la discipline «Ancien Testament», un certificat d'études hébraïques (Hebraicum) est en outre demandé. Les connaissances des langues anciennes peuvent être acquises durant la première phase des études de doctorat. Les études et, par suite, les prestations de bourse se prolongent dans chaque cas d'un semestre par langue ancienne apprise avec succès dans le cadre de la bourse.

1.4 Candidatures

Les candidatures sont acceptées en tout temps, il n'y a pas de délais pour les déposer. Elles doivent être adressées à la Direction des études de l'Académie de Mission (info@missionsakademie.de).

Un dossier de candidature comprend les documents suivants:

- Lettre du candidat ou de la candidate exposant ses motifs de poursuivre ses études à l'Académie de Mission
- Exposé sur le projet de thèse prévu (entre 10 et 20 pages)
- Curriculum vitae avec photo
- Certificats de fin d'études, en particulier diplôme final de master
- Travail de master
- Lettre de recommandation d'une personne de référence du milieu universitaire
- Lettre de recommandation d'une personne de référence du domaine de l'Église
- Attestation médicale.

Dans un premier temps, tous les documents peuvent être envoyés sous forme électronique.

2. Études de doctorat

2.1 Acquisition de connaissances linguistiques

Dans la mesure où elles n'existent pas encore, les connaissances linguistiques nécessaires peuvent être acquises lors d'un séjour d'études d'une durée maximum d'un an au Collège d'études œcuméniques de Bochum.

Dans des cas exceptionnels, le Comité directeur de l'Académie peut prolonger la durée du cours de langue.

2.2 Fréquentation d'unités d'enseignement

Les bénéficiaires de bourse ont l'obligation de fréquenter au moins une unité d'enseignement par semestre à l'Université de Hambourg durant leurs études de doctorat, en plus du Colloque de doctorants (Société) du professeur ou de la professeure d'université qui les suit. La fréquentation de ce cours doit être documentée par une attestation de participation. Des notes d'appréciation ne sont pas nécessaires. Durant la période où une langue ancienne est apprise, cette obligation tombe.

2.3 Première phase des études de doctorat

Au terme de l'acquisition de connaissances linguistiques, la bourse est accordée d'abord pour une période de deux ans. De plus amples détails figurent dans la lettre d'octroi. À la fin de la première phase, une évaluation du déroulement des études durant cette période a lieu sous la forme d'un entretien entre le professeur ou la professeure suivant le boursier ou la boursière, le directeur ou la directrice d'études qui l'accompagne, et le candidat ou la candidate. En outre, la personne concernée présente l'état de son travail dans le cadre d'une soirée d'étude à l'Académie de Mission.

Le Comité directeur décide de la poursuite des études durant une nouvelle période de deux ans.

2.4 Deuxième phase des études de doctorat

Dans la deuxième phase, la mise par écrit des résultats obtenus et leur synthèse cohérente en un texte global occupent une place centrale dans le travail. D'entente avec le professeur ou la professeure qui suit le boursier ou la boursière, la thèse peut être rédigée en allemand ou en anglais (cf. Règlement du doctorat, §1, al. 3). En cas de présentation des documents de doctorat en anglais, une attestation de connaissances linguistiques correspondantes doit être fournie (cf. Règlement du doctorat, §3, al. 5).

Dans des cas exceptionnels spécifiquement motivés seulement, les études de doctorat peuvent être prolongées encore une fois au terme de la deuxième phase, sur décision du Comité directeur.

2.5 Fin de la bourse

La bourse prend fin

- si l'évaluation conduit à une cessation anticipée des études, décidée par le Comité directeur,
(La décision mentionne la date à laquelle la bourse prend fin.)
- au terme de l'examen final,
(Si celui-ci tombe dans la première moitié du mois, la bourse se termine à la fin du mois; s'il intervient dans la deuxième moitié du mois, le 15 du mois suivant.)
- si le boursier ou la boursière met fin à la bourse de son propre chef, par une communication au Comité directeur.
(Si cette communication intervient dans la première moitié du mois, la bourse se termine à la fin du mois; si elle intervient dans la deuxième moitié du mois, le 15 du mois suivant.)

3. Bourse

3.1 Prestations uniques

3.1.1 Frais de voyage aller et retour

L'Académie de Mission prend en charge les frais de voyage aller et retour; dans le cas d'une bourse familiale, également pour les différents membres de la famille. La réservation est faite à chaque fois par les soins de l'Académie de Mission ou sur présentation d'un budget inférieur au prix auquel l'Académie peut réserver le voyage.

3.1.2 Frais de visa et de permis de séjour

L'Académie de Mission rembourse les taxes facturées pour l'obtention d'un visa et d'un permis de séjour. Dans des cas exceptionnels spécifiquement motivés et autorisés à l'avance, l'Académie peut rembourser, jusqu'à un montant de € 100.--, d'autres frais en rapport avec l'acquisition d'un visa (par exemple, frais de voyage jusqu'au consulat le plus proche).

3.1.3 Frais de bagages supplémentaires ou de fret

a) Lors du voyage d'aller, les frais de bagages supplémentaires sont remboursés. On prend en compte le remboursement (proportionnel) des frais effectivement encourus.

Poid de bagages autorisé sur le vol:	jusqu'à 25 kg par personne	plus de 25 kg par personne
	€ 75.--	€ 25.--

b) Les coûts de fret au retour sont remboursés selon les taux indiqués ci-dessous. On prend en compte le remboursement (proportionnel) des frais effectivement encourus.

Séjour:	12-24 mois	plus de 24 mois
	€ 375.--	€ 500.--

3.2 Frais d'entretien

3.2.1 Bourse de base

Les prestations mensuelles d'une bourse à l'Académie de Mission comprennent en premier lieu la bourse de base d'un montant de € 785.--, dont € 200.-- sont retenus pour l'hébergement à l'Académie. En outre, durant les quatre premiers mois de séjour à l'Académie, un montant de € 50.-- (au total € 200.--) est retenu comme caution. Celle-ci est remboursée au départ, pour autant que la chambre soit remise en bon état.

3.2.2 Caisse maladie

L'Académie de Mission paie les cotisations mensuelles à la caisse maladie privée.

3.2.3 Voyages au pays

Sur demande écrite les boursières et boursiers bénéficient du financement de trois voyages durant la totalité du temps d'études. La durée de chaque séjour dans le pays d'origine est au maximum de 3 mois. Les voyages peuvent aussi être dédiés à d'autres personnes (de la famille etc.).

Les boursières et boursiers ont droit au premier voyage à partir d'un séjour supérieur à 18 mois.

3.3 Prestations pour matériels en rapport avec les études

3.3.1 Financement de livres

Le boursier ou la boursière reçoit une allocation mensuelle pour livres de € 85.--.

3.3.2 Taxes de cours

L'Académie de Mission rembourse 50% de la taxe semestrielle.

3.3.3 Subventions pour la publication de la thèse

La reproduction et la publication de la thèse sous les formes prévues dans le Règlement du doctorat, §13, sont subventionnées sur demande et sur présentation des frais encourus à concurrence d'un montant de € 1000.--. Sont également compris dans ce montant les frais des exemplaires de la thèse qui doivent être remis avec la demande d'admission à l'examen oral du doctorat, selon le Règlement du doctorat, § 7,6.

En règle générale, les boursiers et boursières de l'Académie de Mission publient leur thèse dans la série SITMA (Études de théologie interculturelle à l'Académie de Mission). Dans le cas d'une publication auprès d'une autre maison d'édition, une estimation des coûts d'édition, accompagnée d'indications sur d'autres allocations sollicitées ou reçues, doit être présentée.

Le boursier ou la boursière fait en sorte qu'un exemplaire justificatif de la thèse soit remis à chacune des entités suivantes: Comité directeur de l'Académie de Mission, Bibliothèque de l'Académie de Mission, Bibliothèque du Centre de Mission et d'œcuménisme de l'Église du Nord, Bibliothèque du

Département de théologie protestante de l'Université de Hambourg, Bibliothèque publique et universitaire de Hambourg.

3.3.4 Voyages de recherche et de formation

Pour les voyages motivés par des travaux de recherche dans des archives ou sur le terrain ou la participation à des conférences ou réunions qui sont nécessaires dans le cadre du travail de doctorat ou utiles d'une autre manière pour la formation académique du boursier ou de la boursière, un montant annuel pouvant aller jusqu'à € 500.-- est à la disposition de chaque boursier ou boursière. Sur demande, ces montants peuvent s'additionner. L'autorisation d'un tel voyage est donnée par la Direction des études à la suite d'une demande écrite.

4. Comportement attendu des boursières et boursiers

4.1 Loger à l'Académie de Mission

Les boursières et boursiers sont tenus d'habiter dans un logement mis à leur disposition par l'Académie de Mission.

4.2 Participation à la vie de l'Académie de Mission

Les boursières et boursiers sont tenus de participer à la vie de l'Académie de Mission, c'est-à-dire d'assister aux soirées d'étude, de s'intéresser à la vie spirituelle et culturelle de l'Académie et de collaborer à l'occasion à des séminaires et réunions.

4.3 Information sur les absences

Les boursières et boursiers sont tenus d'informer la Direction des études de leurs absences de plus de deux semaines. Durant la période des cours, des motifs particuliers doivent être donnés pour les absences d'une certaine durée.

5. Regroupement familial grâce à l'aide de tiers

Si le boursier ou la boursière trouve une personne ou un groupe acceptant de lui assurer un soutien financier permettant le séjour de la famille à l'Académie de Mission, on attend de la personne ou du groupe de soutien la mise à disposition d'un montant d'environ € 12 000.-- par an. Sont compris dans ce montant les frais de voyage de la famille aller et retour, et les frais d'entretien mensuel, d'assurance maladie et de déménagement. Le montant précis est calculé dans le cas d'espèce.

Un regroupement familial doit être approuvé par le Comité directeur; il n'est possible que si l'Académie de Mission dispose de suffisamment de place.

Les conjoints qui vivent à Hambourg grâce à l'aide financière de tiers peuvent également soumettre à la Direction des études des demandes de développement dans le cadre du programme de formation des conjoints et des enfants. (par exemple : course d'allemand, voyage d'école, autre initiatives qui servent à l'intégration de la famille.)